

# DECISION DU MAIRE

N° 475

DATE

**8 juin 2023**

**Signature du contrat n° 23C068 de prestation de service pour l'organisation d'une représentation théâtrale, au Musée du Jouet, avec la Compagnie Temps Forts**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser une représentation théâtrale, au Musée du Jouet, le samedi 4 novembre 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Compagnie Temps Forts, dont le siège social est situé route de Monnereau les Bruyères, 78610 Saint-Léger-en-Yvelines,

Considérant que l'offre de la Compagnie Temps Forts répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation théâtrale, au Musée du Jouet, avec la Compagnie Temps Forts,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation théâtrale, avec la Compagnie Temps Forts, au Musée du Jouet.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Compagnie Temps Forts, dont le siège social est situé route de Monnereau les Bruyères, 78610 Saint-Léger-en-Yvelines.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 4 novembre 2023.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 800 € TTC.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**